

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EMP 003-2895/17/BM

■ Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Ouest - Approbation d'un protocole d'accord 2018-2022 MET 17/5349/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, le 1^{er} janvier 2016, la Métropole, compétente dans le domaine, développe une stratégie métropolitaine en matière d'insertion par l'activité économique.

A l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence, cette intervention repose sur trois Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) développés selon les spécificités des trois bassins qui composent le territoire :

- Le Plan local pour l'insertion et l'emploi Marseille Provence Est (PLIE MP Est),
- Le Plan local pour l'insertion et l'emploi Marseille Provence Centre (PLIE MP Centre),
- Le Plan local pour l'insertion et l'emploi Marseille Provence Ouest (PLIE MP Ouest).

L'objectif est de stabiliser en emploi durable des personnes qui en sont écartées par leurs difficultés sociales ou professionnelles.

Les PLIE, en coordonnant les acteurs du développement économique et ceux du développement social d'un même territoire, permettent de mettre en place des parcours individualisés avec un accompagnement personnalisé et différentes étapes pour le retour ou l'accès à des emplois de premier niveau de qualification. La Métropole soutient les structures associatives gestionnaires de ces PLIE, conformément aux protocoles d'accord qui définissent pour chacun d'entre eux leur mise en œuvre et les engagements financiers des différents partenaires.

La Métropole, qui a succédé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, est désormais organisme intermédiaire (OI) pour la gestion du Fonds Social Européen des six PLIE de son territoire.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2017

Cela permet une gestion et un contrôle centralisé des opérations cofinancées par le FSE, dans le respect d'un pilotage propre à chaque PLIE et adapté aux enjeux spécifiques de chaque territoire, constitue une avancée pour la sécurisation des opérateurs.

Les partenaires des 3 PLIE (l'Etat, la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole, les communes concernées, la DIRECCTE-FSE), qui ont confié le soin aux instances partenariales de chacun des 3 PLIE d'élaborer ces nouveaux projets, ont souhaité, lors d'un comité stratégique du 27 Octobre 2017, mettre en œuvre pour la période 2018-2022 les trois nouveaux protocoles PLIE du territoire Marseille Provence.

L'objectif général de ces nouveaux protocoles étant, d'une part de poursuivre l'action engagée dans le cadre des PLIE en l'adaptant au contexte économique et social actuel de chacun des territoires tel que défini dans le diagnostic de chacun des trois PLIE et, d'autre part d'harmoniser la mise en œuvre des trois PLIE du territoire Marseille Provence en cohérence avec les politiques de l'emploi des partenaires et les exigences du Fonds Social Européen (FSE)*.

A cela, les adhérentes du PLIE devront rassembler 60% de personnes allocataires du RSA ainsi qu'une proportion de personnes issus de territoires Politiques de la Ville répartie comme suit :

- PLIE MP Est : 20% en Quartier de Veille Active,
- PLIE MP Centre : 50% en Quartier Politique de la Ville,
- PLIE MP Ouest : 20% en Quartier Politique de la Ville.

Le protocole d'accord actuel du PLIE MP Ouest concerne les communes Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, le Rove, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins et se termine au 31 décembre 2017. En terme de bilan, ce dernier aura permis l'accueil de 1 367 personnes éloignées de l'emploi parmi lesquelles 82% de bénéficiaires du RSA et, près de la moitié d'entre eux l'intégration dans un emploi durable d'une durée d'au moins 6 mois.

** Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 / Axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » / Priorité d'Investissement 9.1 « l'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi » / Objectifs Spécifiques (OS) qui sont : **OS1** : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale – **OS2** : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion – **OS3** : Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.*

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLIE MP Ouest, pour 2018 à 2022, tels que décrits au nouveau protocole sont les suivants : d'apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé à 1 500 personnes (300 personnes étant issues du précédent Protocole), soit en moyenne 540 par an dont 240 nouvelles entrées annuelles et contribuer à la sortie positive vers l'emploi de 120 personnes par an.

Ces objectifs ont fait l'objet d'un échange par les partenaires des trois PLIE lors du comité stratégique du 27 Septembre 2017.

Les contributions financières annuelles des différents partenaires sont les suivantes :

- L'Etat s'engage à favoriser la mobilisation de l'ensemble des moyens de droit commun au titre de l'emploi dont il dispose.
- La participation de la Région sera définie ultérieurement dans le cadre de son assemblée délibérante.
- Le Conseil Départemental intervient à hauteur de 160.000 € pour 2018.
- Le Fonds Social Européen (FSE) ; par le biais des OS1, OS2, OS3 ; intervient à hauteur de 337.245 € à titre indicatif pour 2018, en sus du soutien financier à l'assistance technique mise en place par la Métropole et aux actions transverses. L'attribution effective de ces subventions est indicative et sera définitive après accord par l'autorité de gestion, l'Etat, et certification par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

- En ce qui concerne la Métropole, son concours annuel est défini sous réserve de l'annualité budgétaire. Il s'élève pour les trois PLIE de son territoire au montant de 1.330.000 € dont une subvention accordée pour la mise en œuvre sur le bassin Centre de l'accompagnement à l'emploi, d'actions en direction des acteurs économiques, notamment l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés, d'un montant annuel maximum de 135.000 €

La répartition de cette enveloppe globale sur ces postes de dépenses est indicative et pourrait être précisée à l'occasion de la préparation de la programmation annuelle.

Le Président du Conseil de Territoire de Marseille Provence ou son mandataire assure la présidence du Comité de Pilotage. Il peut être représenté par l'un des conseillers territoriaux concernés. Le Préfet ou son mandataire copréside ce Comité. Ce dernier sera constitué comme suit :

- Le territoire Marseille Provence est représenté par son Président ou son représentant et huit conseillers territoires, les maires des communes concernées,
- La Région et le Département sont représentés par le.la Président(e) ou son.sa représentant(e)
- l'Etat, par 2 représentants,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son conseiller délégué à l'emploi, l'insertion, l'économie sociale solidaire
- Enfin, l'association d'animation du PLIE « Association du PLIE MP OUEST ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- Les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir ;
- La délibération du 19 octobre 2017, PON FSE 2014-2020 – Avis de principe relatif à la désignation de la Métropole Aix-Marseille Provence en qualité d'Organisme Intermédiaire et de contrôle du FSE pour le compte des PLIE du territoire métropolitain ;
- La délibération du 19 octobre 2017, Convention du fonds de concours entre le Département Bouches-du-Rhône et Métropole Aix-Marseille Provence pour la mise en œuvre des PLIE du territoire métropolitain 2018-2020 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La tenue de comité stratégique des 3 PLIE du territoire Marseille Provence du 27 Septembre 2017 ;
- L'avis favorable du comité de pilotage du PLIE MP Ouest.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole,

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2017

- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 12 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole, qui a succédé à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, est devenue Organisme Intermédiaire (OI) gestionnaire des crédits du FSE ;
- Qu'il y a lieu de poursuivre l'action des trois PLIE du territoire Marseille Provence en l'adaptant au contexte économique et social actuel des territoires, aux politiques de l'emploi des partenaires et aux exigences du FSE.
- Qu'il existe une demande de fonds de concours au Conseil Départemental des Bouches du Rhône relative au financement des 6 Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord pour la mise en œuvre du PLIE Marseille-Provence Ouest ci-annexé pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document permettant sa bonne exécution.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ